

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy – 42^e année – N° 18 – Jeudi 14 mai 2020

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Directives concernant les contributions financières du fonds pour la promotion du sport pour des manifestations sportives annulées ou reportées en raison des mesures prises pour lutter contre la propagation du COVID-19 par les autorités du 28 avril 2020

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'ordonnance fédérale du 20 mars 2020 sur les mesures d'accompagnement dans le domaine du sport visant à atténuer les conséquences des mesures prises par la Confédération pour lutter contre le coronavirus¹, vu l'article 30 de la Constitution cantonale²,

vu les articles 30 et 31 de la loi du 17 novembre 2010 visant à encourager les activités physiques et le sport³, vu les articles 35, 39 à 46 de la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions⁴,

vu la nécessité de prendre des mesures d'urgence pour atténuer l'impact économique dans le secteur du sport des mesures prises pour lutter contre la propagation du COVID-19 par les autorités,

arrête:

Article premier ¹ Les présentes directives visent à régler le traitement des contributions financières du fonds pour la promotion du sport octroyées pour l'organisation de manifestations sportives ou pour la participation d'entités sportives à des manifestations sportives internationales ou des fêtes fédérales qui ont dû être annulées ou reportées en raison de la pandémie de COVID-19.

² Sont concernées par les présentes directives les contributions financières ponctuelles:

- prélevées sur le fonds pour la promotion du sport;
- sollicitées auprès de l'Office des sports avant le 28 février 2020 et
- concernant des contributions financières pour les événements visés à l'alinéa 1 devant se dérouler après le 28 février 2020, lorsque les organisateurs rendent crédible le fait que ceux-ci ont dû être annulés, partiellement

annulés ou reportés en raison de la pandémie de COVID 19.

Art. 2 Les termes utilisés dans les présentes directives pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes

Art. 3 ¹ Pour les manifestations annulées, les contributions financières qui ont été versées sont maintenues, proportionnellement aux frais engagés par les organisateurs et sous réserve que les comptes de la manifestation ne soient pas bénéficiaires.

² Si la demande n'avait pas encore fait l'objet d'une décision de contribution financière, il est demandé à l'organisateur d'avertir la Commission consultative du sport de l'annulation. Si la demande est admise, la contribution financière sera basée sur les frais déjà engagés.

Art. 4 ¹ Pour les manifestations reportées à une date ultérieure en 2020, les contributions financières qui ont été versées sont maintenues.

² Les manifestations reportées à une date ultérieure à 2020 font l'objet d'une nouvelle demande de contribution financière. La décision de principe d'accorder une contribution financière reste acquise.

Art. 5 ¹ Pour les entités qui participent à des manifestations internationales ou des fêtes fédérales, les contributions financières sont maintenues proportionnellement aux frais engagés par les entités participantes.

² Pour les entités qui participent à des manifestations internationales ou des fêtes fédérales reportées à une date ultérieure en 2020, les contributions financières sont maintenues.

³ Pour les entités qui participent à des manifestations internationales ou des fêtes fédérales reportées à une date ultérieure à 2020, une nouvelle demande de contribution financière est demandée. La décision de principe d'accorder une contribution financière reste acquise.

Art. 6 ¹ Les frais engagés s'entendent des frais déjà payés ou des charges pour lesquels un engagement ferme a été pris en vue de l'organisation de la manifestation ou de la participation de l'entité à une manifestation internationale ou une fête fédérale.

² Les comptes et les pièces justificatives doivent être remis à l'Office des sports qui peut solliciter tout rensei-

gnement complémentaire nécessaire pour déterminer les frais engagés.

Art. 7 Les contributions financières inférieures à 3000 francs ne font pas l'objet d'un examen des frais engagés et sont intégralement conservées, sous réserve d'une volonté contraire de la Commission consultative du sport en présence de circonstances exceptionnelles.

Art. 8 Les présentes directives entrent en vigueur immédiatement.

Delémont, le 28 avril 2020

Au nom du Gouvernement

Le président: Martial Courtet

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

- 1) RS 415.021
2) RSJU 101
3) RSJU 415.1
4) RSJU 611

Département de la formation, de la culture et des sports

**Arrêté
concernant l'arrêt de la filière duale
de formation d'opérateur en horlogerie
à la division technique du CEJEF
dès la rentrée scolaire 2020**

Le Département de la formation, de la culture et des sports,

vu l'article 8a, alinéa 2, de la loi sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue¹⁾,

vu les très faibles effectifs dans cette profession,

arrête:

Article premier La filière duale de formation d'opérateur en horlogerie est fermée à la division technique du CEJEF. Les apprenti-e-s de cette profession qui débutent leur formation en août 2020 fréquenteront les cours au CFP Bienne.

Art. 2 Les apprenti-e-s jurassien-ne-s qui ont débuté leur formation en 2018 termineront leur formation à la division technique. Les apprenti-e-s jurassien-ne-s qui ont débuté leur formation en 2019 au CFP de Bienne continuent leur formation au CFP Bienne.

Art. 3 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 4 mai 2020.

Le Ministre de la formation, de la culture et des sports:
Martial Courtet.

1) RSJU 412.11

L-231884.1 - Ligne souterraine 16 kV entre les stations Perche Est et Route de Courgenay: interruption de la liaison entre les stations Perche Est et Tennis afin de raccorder la ST Route de Courgenay

Les demandes d'approbation des plans susmentionnées ont été soumises à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par BKW Energie SA, Rue Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont, au nom de BKW Energie AG, Viktoriaplatz 2, 3013 Bern.

Les dossiers seront mis à l'enquête du 14 mai 2020 jusqu'au 15 juin 2020 dans la commune de Porrentruy.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projets - Route de la Pâla 100 - 1630 Bulle

Delémont, le 7 mai 2020.

Service du développement territorial

**Procédure d'approbation
des projets d'installations électriques**

Mise à l'enquête publique

Commune: Porrentruy

Lieu: 2900 Porrentruy

Requérante: BKW Energie SA
Rue Emile-Boéchat 83 - 2800 Delémont

Projets:

S-175403.1 - Station transformatrice Route de Courgenay: nouvelle construction sur la parcelle N° 3624 de la commune de Porrentruy.

L-196151.2 - Ligne souterraine 16 kV entre les stations Route de Courgenay et Tennis: interruption de la liaison entre les stations Perche Est et Tennis afin de raccorder la ST Route de Courgenay.

Publications des autorités judiciaires

Ministère public

Règlement du Ministère public

SECTION 1: Dispositions générales

Article premier - Objet

Le présent règlement traite de l'organisation et du fonctionnement du Ministère public.

Article 2 - Terminologie

Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

SECTION 2: Collège du Ministère public

Article 3 - Composition

Alinéa 1: Le Collège du Ministère public (ci-après « le Collège ») est composé des procureurs.

Alinéa 2: Les greffiers y participent avec voix consultative.

Article 4 - Séances

Le Collège se réunit au moins deux fois par an, en principe en janvier et en juin, pour discuter du fonctionnement du Ministère public. En outre, il se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent.

Article 5 - Compétences

Alinéa 1: Le Collège exerce les compétences suivantes:

- a) Il désigne le procureur général suppléant pour un an (art. 43 al. 2 LOJ);
- b) Il propose au Gouvernement, respectivement au chef du département concerné (art. 13 de l'ordonnance sur le personnel de l'Etat), les nominations des greffiers, des commis-greffiers et des autres collaborateurs du Ministère public (art. 55 LOJ);
- c) Il règle la répartition générale des affaires entre les procureurs et les greffiers ainsi que des domaines d'activités attribués à chacun des greffiers, des commis-greffiers et des autres collaborateurs du Ministère public;
- d) Il se positionne quant à la politique criminelle proposée par le procureur général avant qu'elle ne soit soumise au Gouvernement (art. 43 al. 5 LOJ);
- e) Il est consulté lorsque le Ministère public est appelé à se prononcer sur des objets soumis à la consultation et pouvant modifier le fonctionnement et l'organisation du Ministère public (art. 8 al. 2 let. i LOJ).

Article 6 - Décisions

Alinéa 1: Les décisions de la compétence du Collège sont prises à la majorité simple des membres présents lorsqu'un vote est tenu. Pour qu'une décision soit valable, il faut la présence d'au moins la moitié des membres du collège.

Alinéa 1^{bis}: Chaque membre a droit à une voix, quel que soit son taux d'activité.

Alinéa 2: En cas d'égalité, le procureur général départage.

Article 7 - Elections et propositions de nominations

Alinéa 1: Les élections et propositions de nominations n'ont lieu que si la moitié au moins des membres du collège sont présents. Les élections se font au bulletin secret lorsqu'il y a plusieurs candidats ou si un membre le demande. Les propositions de nomination se font au bulletin secret si un membre le demande. Le candidat qui a obtenu la majorité absolue des voix exprimées valablement est élu ou proposé. Les suffrages blancs ou nuls ne sont pas pris en considération pour la détermination de la majorité. Si aucun candidat n'a obtenu la

majorité absolue, il est procédé à un second tour et le candidat obtenant le plus grand nombre de voix est élu ou proposé.

Alinéa 2: Le sort départage en cas d'égalité de voix.

SECTION 3: Procureur général

Article 8 - Procureur général

Alinéa 1: Le procureur général a les compétences que lui attribue la législation.

Alinéa 2: Il exerce notamment les compétences suivantes:

- a) Il représente le Ministère public et le dirige sur le plan administratif (art. 43 al. 3 LOJ), sous réserve des compétences des greffiers du Ministère public (art. 51a LOJ);
- b) Il convoque le Collège du Ministère public et le préside;
- c) Il désigne en cas de nécessité les procureurs extraordinaires (art. 44 LOJ);
- d) Il désigne en cas de nécessité les greffiers extraordinaires ayant la formation professionnelle voulue (art. 50 al. 3, 51 al. 3, 56 LOJ);
- e) Il approuve les ordonnances de classement et les ordonnances de non-entrée en matière (art. 322 CPP et 13 LiCPP);
- f) Il approuve les transmissions au Tribunal de première instance des ordonnances pénales rendues par les greffiers (art. 15 al. 2 let. b LiCPP);
- g) Il traite toutes les questions relatives à la nomination et à la gestion du personnel du Ministère public en collaboration avec le premier greffier;
- h) Il est chargé d'assermenter les nouveaux collaborateurs du Ministère public (art. 57 al. 2 LOJ);
- i) Il désigne le suppléant du premier greffier parmi les greffiers;
- j) Le procureur général définit, en concertation avec le Gouvernement, la politique criminelle suivie par le Ministère public;
- k) Il délivre l'avis du Ministère public dans le cadre des consultations auxquelles procèdent les autorités du Canton, de la Confédération ou d'autres autorités, lorsqu'il est consulté (art. 43 al. 4 let. e LOJ); Lorsque l'objet soumis à la consultation peut modifier le fonctionnement et l'organisation du Ministère public, le procureur général consulte le collège pour avis;
- l) Il est chargé de la diffusion des informations sur les activités générales du Ministère public (Règlement sur la diffusion de l'information par les autorités judiciaires).

Alinéa 3: En l'absence du procureur général, les tâches mentionnées à l'alinéa 2 sont assumées par le procureur général suppléant.

SECTION 4: Premier greffier (Greffier II)

Article 9 - Attributions générales

Alinéa 1: Le premier greffier exerce toutes les compétences prévues par l'article 15 LiCPP et est chargé de toutes les affaires administratives qui ne sont pas attribuées à un autre organe du Ministère public.

Alinéa 2: Il est chargé de la direction du personnel. Ses attributions sont notamment les suivantes:

- a) Il traite toutes les questions relatives à la gestion du personnel du Ministère public en collaboration avec le procureur général;
- b) Il organise la chancellerie du Ministère public et veille à son bon fonctionnement, également par un appui juridique;
- c) Il prépare, avec le procureur général, l'ordre du jour et les séances du Collège et collabore aux tâches du procureur général;

d) Il exerce la surveillance sur les avocats stagiaires et les notaires stagiaires du Ministère public.

Alinéa 3: Il est également chargé des attributions suivantes:

- a) Il prépare les décisions et prises de position du Ministère public;
- b) Il veille au bon fonctionnement de l'informatique et participe à des projets liés aux outils informatiques;
- c) Il veille à la bonne tenue de la comptabilité et participe à l'établissement du budget;
- d) Il prend soin des archives du Ministère public.

Alinéa 4: Les tâches mentionnées aux alinéas 2 et 3 peuvent être confiées à un autre procureur ou greffier avec l'accord du collège.

SECTION 5: Greffiers (Greffiers I)

Article 10 - Attributions générales

Alinéa 1: Les greffiers exercent toutes les compétences prévues par l'article 15 LiCPP.

Alinéa 2: L'un des greffiers est désigné suppléant du premier greffier afin de le suppléer dans les tâches qui lui sont propres (art. 8 al. 2 let. i).

SECTION 6: Chancellerie

Article 11 - Composition

Alinéa 1: La chancellerie du Ministère public est composée de l'ensemble des commis-greffiers, des collaborateurs, des apprentis et des personnes en formation.

Alinéa 2: La chancellerie est administrée par le premier greffier.

Article 12 - Organisation

Le personnel est organisé de manière à être au service de l'ensemble des procureurs et des greffiers du Ministère public (art. 52 LOJ).

Article 13 - Attributions 1 - En général

Alinéa 1: Les commis-greffiers et les collaborateurs exercent les tâches qui leur sont confiées par les procureurs et les greffiers dont ils dépendent.

Alinéa 2: Chaque commis-greffier peut être appelé à tenir le procès-verbal d'audience.

Alinéa 3: Les commis-greffiers et les collaborateurs se suppléent les uns les autres.

Article 14 - Commis-greffier

Alinéa 1: Chaque commis-greffier est attaché à un procureur ou à un greffier.

Alinéa 2: Le commis-greffier attaché à un procureur est soumis aux mêmes permanences que le procureur dont il dépend.

Article 15 - Collaborateurs

Alinéa 1: Les collaborateurs dépendent du premier greffier.

Alinéa 2: Le Collège désigne le collaborateur chargé de la tenue de la comptabilité du Ministère public et son suppléant.

Alinéa 3: Les collaborateurs sont chargés du traitement des contraventions (art. 16 LiCPP).

SECTION 7: Traitement des affaires

Article 16 - Répartition

Alinéa 1: Les procureurs et les greffiers se répartissent les affaires entre eux. En cas de désaccord, le procureur général tranche.

Alinéa 2: Le Collège peut décider d'attribuer à l'un d'entre eux ou à un greffier les dossiers d'un domaine spécialisé.

Article 17 - Suppléance

Les procureurs et les greffiers se suppléent les uns les autres dans la mesure du besoin (art. 43 al. 5 LOJ).

Article 18 - Mesures en cas de surcharge

Alinéa 1: Lorsqu'un procureur ou un greffier est surchargé, le Collège peut décider de confier le traitement de certaines affaires à un autre ou à d'autres procureurs et greffiers.

Alinéa 2: Le procureur général peut également décider, pour des affaires déterminées, d'en confier le traitement à un procureur extraordinaire ou à un greffier extraordinaire (art. 8 al. 2 lettres c et d).

Alinéa 3: Le Collège prend les autres mesures d'organisation qui s'imposent et fait, au besoin, les propositions utiles aux instances compétentes.

Article 19 - Liquidation des affaires pendant les vacances

Le Collège ou le procureur général prend les mesures nécessaires pour que les affaires urgentes soient réglées pendant les périodes de vacances.

Article 20 - Contrôle de la liquidation des affaires

Alinéa 1: Le Collège contrôle régulièrement la liquidation des affaires de chacun des procureurs et des greffiers.

Alinéa 2: Deux fois par année, les procureurs et les greffiers signalent les affaires pendantes depuis plus d'un an et indiquent les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été liquidées. Au besoin, les mesures sont prises en vue de leur liquidation.

Alinéa 3: Les procureurs et les greffiers transmettent au procureur général pour fin janvier de chaque année leurs observations en vue de l'établissement du rapport annuel du Ministère public à l'intention du Tribunal cantonal. Ils signalent en outre les cas pendants depuis plus d'un an et indiquent, par écrit, les raisons pour lesquelles ces affaires n'ont pas été liquidées.

Alinéa 4: Les greffiers informent le Collège des problèmes éventuels relatifs au fonctionnement du Ministère public, à la gestion du personnel et aux attributions qui leur sont confiées et proposent les mesures pour y remédier.

Alinéa 5: Le Ministère public informe le Tribunal cantonal des problèmes de fonctionnement et des mesures prises ou à prendre pour y remédier.

Article 21 - Rapport annuel

Le Ministère public remet un rapport annuel d'activité au Tribunal cantonal pour le 15 février de l'année suivante.

SECTION 8: Dispositions particulières

Article 22 - Approbation

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Tribunal cantonal.

Article 23 - Abrogation et entrée en vigueur

Le présent règlement abroge et remplace celui du 10 janvier 2011 et entrera en vigueur dès l'approbation par le Tribunal cantonal.

Porrentruy, le 9 mars 2020.

Au nom du Ministère public

Le Procureur général: Nicolas Theurillat.

La Première greffière: Liridona Bezeraj.

Adopté en séance de collège des procureurs le 9 mars 2020 et a été approuvé par le Tribunal cantonal le 29 avril 2020.

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

Publications des autorités communales et bourgeoises

La Baroche / Charmoille

Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 28.1.2020, les articles 3 et 106 de la Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 104 et 107 de l'Ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière, l'article 83, alinéa 1, de la Loi du 26 octobre 1987 sur la construction et l'entretien des routes, l'article 2, alinéa 3, de la Loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 3 et 8 de l'Ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures, les restrictions suivantes sont publiées:

– Quartier de la Toulière

Instauration d'une zone 30 avec la pose des signaux de prescription 2.59.1 «Signal de zone», respectivement 2.59.2 «Signal de fin de zone» aux extrémités du quartier.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

La Baroche, le 8 mai 2020.

Conseil communal.

Beurnevésin

Election complémentaire par les urnes d'un conseiller-ère communal-e le 19 juillet 2020

Les électrices et électeurs de la commune de Beurnevésin sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un conseiller-ère, selon le système de la majorité relative, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 25 mai 2020, à 12 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celle d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote:

Lieu: Salle communale. **Heures d'ouverture:** Dimanche 19 juillet 2020, de 10h00 à 12h00.

Beurnevésin, le 8 mai 2020.

Les Genevez

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 19 mars 2020, le plan suivant:

- Plan spécial d'équipement de détail
«Raccordement Swisscom Le Prédame»

Il peut être consulté au Secrétariat communal.

Les Genevez, le 11 mai 2020.

Conseil communal.

Haute-Sorne

Convocation du corps électoral

Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués aux urnes les samedi 20 juin 2020 et dimanche 21 juin 2020, afin de se prononcer sur les questions suivantes:

Objet N° 1:

Acceptez-vous, selon message du Conseil communal et du Conseil général, le crédit de CHF 1 651 000,- nécessaire à l'assainissement des infrastructures suite à l'incendie de 2018 et la modernisation des installations du stade de Grands-Prés à Bassecourt?

Objet N° 2:

Acceptez-vous, selon message du Conseil communal et du Conseil général, le crédit de CHF 2 150 000,- pour l'acquisition d'un bâtiment à Courfaivre pour l'accueil d'une antenne crèche/UAPE à Courfaivre?

Objet N° 3:

Acceptez-vous, selon message du Conseil communal et du Conseil général, le crédit de CHF 1 312 000,- nécessaire l'assainissement du Centre de Culture et de Sport à Courfaivre?

Objet N° 4:

Acceptez-vous, selon message du Conseil communal et du Conseil général, les modifications des règlements communaux sur les constructions et l'introduction d'une taxe pour les places de parc manquantes des 5 villages constituant la Commune de Haute-Sorne.

Ouverture des bureaux de vote:

Samedi 20 juin 2020 de 18h00 à 20h00 et dimanche 21 juin 2020 de 10h00 à 12h00: Administration communale, Rue de la Fenatte 14 (1^{er} étage) à Bassecourt.

Dimanche 21 juin 2020 de 10h00 à 12h00: Ecole enfantine de Courfaivre; hall de l'école primaire de Glovelier; hall de l'école primaire de Soulce; ancienne cure d'Undervelier

Les opérations de dépouillement auront lieu à Bassecourt, dans les locaux de l'Administration communale, Fenatte 14 (1^{er} étage), le dimanche 21 juin 2020 dès 12h00.

Bassecourt, le 11 mai 2020.

Conseil communal.

Lajoux

Election complémentaire par les urnes d'un maire le 5 juillet 2020

Les électrices et électeurs de la commune mixte de Lajoux sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un maire selon le système à la majorité relative, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Ces dispositions englobent le fait que le dépôt de liste de la première publication a été validé, selon les directives du Délégué aux affaires communales.

Dépôt des candidatures: Ce dernier, fixé au lundi 3 février 2020 (Journal officiel du 23 janvier 2020), est échu. Comme aucune candidature n'a été déposée dans ce délai, l'élection a lieu à la majorité relative. Les électeurs peuvent donner leur suffrage à toute personne éligible. Le cumul n'est pas admis (Ord.EC art.45).

Ouverture du bureau de vote:

Lieu: A la Maison des Œuvres ou à la Salle du Conseil au bureau communal, selon les directives du moment liées

au Covid19. **Heures d'ouverture:** Dimanche 5 juillet 2020 de 10h00 à 12h00.

Lajoux, le 11 mai 2020.
Conseil communal.

Le Noirmont

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 5 mai 2020, les plans suivants:

- Modification de l'aménagement local « Plan de zones et règlement communal sur les constructions « Affectation en zone agricole B (ZB) – Les Barrières et Le Peu-Péquignot ».

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.
Le Noirmont, le 13 mai 2020.

Porrentruy

Approbation du plan spécial « Le Voyebœuf »

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 23 mars 2020, les plans suivants:

- Plan spécial « Le Voyebœuf »

Ils peuvent être consultés au Service de l'urbanisme, de l'équipement et de l'intendance, Rue du 23-Juin 8, 2900 Porrentruy.

Porrentruy, le 6 mai 2020.

Saignelégier

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 5 mai 2020, le plan suivant:

- Plan spécial d'équipement de détail « Epuration Franquemont »

Il peut être consulté au Secrétariat communal.

Saignelégier, le 7 mai 2020.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Bourrignon

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 25 mai 2020, à 20h00, à l'école

Ordre du jour:

1. Salutations du président.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Approbation des comptes 2019 et voter les dépassements de budget.
4. Information: rénovation église.
5. Informations pastorales.
6. Divers

Conseil de la commune ecclésiastique.

Courchavon – Mormont

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 2 juin 2020, à 20h00, à la halle communale à Courchavon

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2019.
3. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Alle

Requérante: MGS Construction Sàrl, Route Principale 7, 2824 Vicques.

Projet: Construction de 2 groupes de villas mitoyennes avec locaux techniques en annexes contiguës, de deux couverts à voitures 3 places chacun, pose d'une PAC extérieure par villa, soit 6 PAC extérieures au total; pose de panneaux solaires photovoltaïques sur toitures plates, surface totale de 160 m²; aménagement de 6 places de stationnement plein air; sur les parcelles N^{os} 632 et 634, surfaces 1425 et 1492 m². Zone d'affectation: Mixte MA. Plan spécial Sur Roté (conduites).

Dimensions groupe villas 1 à 3: longueur 36m00, largeur 10m00, hauteur 6m78, hauteur totale 6m78; groupe villas 4 à 6: longueur 36m00, largeur 10m00, hauteur 6m71, hauteur totale 6m71; 6 locaux techniques: longueur 3m50, largeur 2m50, hauteur 2m60, hauteur totale 2m60; 2 couverts à voitures: longueur 7m80, largeur 6m00, hauteur 3m30, hauteur totale 3m30.

Genre de construction: Matériaux: brique terre cuite, isolation périphérique; façades: crépissage, teinte blanc cassé; toiture: toit plat, gravier rond, teinte grise.

Dérogation requise: RCC article MA 14 alinéa c (longueur bâtiment).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 juin 2020 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 8 mai 2020.

Conseil communal.

Boécourt

Requérante: GA Intérieurs Sàrl, Rue Saint-Georges 6, 2800 Delémont.

Projet: Transformation du bâtiment N° 27: transformations et isolation int., ouverture de 4 velux, remplacement des portes et fenêtres sans modification des dimensions et pose d'une PAC ext., sur la parcelle N° 66, surface 1295 m², sise à la Route de Séprais 27. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Matériaux: existant inchangé; façades: existant inchangé; toiture: existant inchangé.

Dérogation requise: Article CA16 RCC (aspect architectural).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 juin 2020 au secrétariat communal de Boécourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 11 mai 2020.

Conseil communal.

Les Bois

Requérante: B. Frésard Plâtrerie Maçonnerie Sàrl, Rue St-Hubert 5, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: Masini Entreprise Totale SA, Christophe Masini, Chemin du Canal 12, 2016 Cortaillod.

Projet: Nouvelle construction industrielle comprenant un dépôt-atelier de peinture-plâtrerie et autres travaux liés au bâtiment, locaux administratifs + dépôt de peinture + locaux techniques, un couvert en annexe contiguë; PAC intérieure dans local technique; pose de panneaux photovoltaïques, surface de 20 m², sur le toit à un pan (sud) de l'atelier-dépôt; aménagement de 6 places de stationnement en revêtement filtrant, accès et place pour bennes et palettes en enrobé, selon plans déposés, sur la parcelle N° 1205, surface 1800 m², sise à la Rue de l'Orée, lieu-dit Les Grandes Planches. Zones d'affectation: AAa + ZVA. Plan spécial Rière le Carré.

Dimensions principales du bâtiment: Longueur 17m50, largeur 16m80, hauteur 6m89, 1 pan.

Genre de construction: Matériaux: béton, ossature métallique, panneaux métalliques isolés; façades: revêtement métallique, teinte RAL 7035; toiture: panneaux métalliques isolés, teinte RAL 7045, pente 5°; panneaux solaires monocristallins, cadre alu, teinte noire, antireflet.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 juin 2020 au secrétariat communal de Les Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 11 mai 2020.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérant: José Métille, La Lomène, 2882 Saint-Ursanne.

Projet: Démolition du bâtiment N° 4 et construction d'un hangar à machines agricoles + remblais, sur la parcelle N° 235, surface 42858 m², sise à la rue La Lomène. Zone d'affectation: Agricole ZA

Dimensions principales: Longueur 36m20, largeur 5m90, hauteur 5m80, hauteur totale 6m20.

Genre de construction: Matériaux: B.A. et ossature bois; façades: tôle, teinte brune; toiture: éternit, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 juin 2020 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 7 mai 2020.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Epiquez

Requérants: Carole Cuenin et Christian Etique, Malmaison 1, 2364 Saint-Brais.

Projet: Construction d'une maison familiale avec fourneau à bois (cuisine), terrasse non couverte, couvert à voitures, panneaux solaires en toiture et PAC ext., sur la parcelle N° 151, surface 1000 m², sise à la rue Au Village. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 15m70, largeur 15m00, hauteur 6m90, hauteur totale 7m60.

Genre de construction: Matériaux: béton et ossature bois; façades: béton apparent, teinte grise, et bardage bois, teinte naturelle beige-gris; toiture: tuiles, teinte rouge.

Dérogation requise: CA16 RCC (panneaux solaires).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 juin 2020 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 8 mai 2020.

Conseil communal.

Courrendlin

Requérant: SEOD, Rue du Clédar 6, 2800 Delémont. Auteur du projet: CSC Arc jurassien, Grand-Rue 107, 2720 Tramelan.

Projet: Pose de 17 containers semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères, répartis en 12 points sur l'ensemble du territoire de la localité, sur les parcelles N°s 12, 1363, 848, 88, 90, 1271, 1514, 1039, 2254, 1107, 1286, 1431, 762, surfaces 6100, 889, 1697, 1293, 5175, 244, 2883, 2092, 1726, 2121, 46, 1874 et 8722 m², sises BF 12: Rue Chavon Dedos, BF 1363: Route de Châtillon, BF 848: Rue de la Farrère, BF 88 et 90: Œuche du Vélié, BF 1271: Rue des Prés, BF 1514: Rue des Mourattes / Rue En Solé, BF 1039: Rue Rombos, BF 2254: Rue de la Fenatte, BF 1107: Rue du Temple, BF 1286: Rue du Stand, BF 1431: Rue des Artisans / Sur Haute-Rive, BF 762: Route de Vellerat. Zones d'affectation: BF 12, 1363: transports ZT, BF 848: habitation HCa. Plan spécial Sur la Farrère, BF 88 et 90: mixte MAc. Plan spécial Œuches du Vélié, BF 1271: habitation HA, BF 1514: habitation HBc, BF 1039: centre CA, BF 2254: mixte MA, BF 1107: habitation HB, BF 1286 et 762: habitation HA, BF 1431: activités AA.

Dimensions 1 Molok®: Longueur diamètre 1m70, largeur diamètre 1m70, hauteur totale 1m20.

Genre de construction: Matériaux: polyéthylène PE, faces avec lames bois, teinte brun clair, couvercle plastique, teinte noire.

Dérogation requise: Article 63 al. 1 LCER (alignement à la route = art. 41 RCC).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 juin 2020 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 7 mai 2020.

Conseil communal.

Grandfontaine

Requérants: Mireille et Sébastien Chavanne, Route de la Fontaine 15, 2908 Grandfontaine. Auteur du projet: G. Chavanne Sàrl, Route de la Fontaine 48, 2908 Grandfontaine

Projet: Transformation du bâtiment N° 10: aménagement d'un logement sur un niveau pour personne à mobilité réduite, avec poêle, panneaux solaires en toiture, terrasse couverte, couvert à voiture et garage, rafraîchissement façades, remplacement fenêtres existantes (dim. inchangées), percement de nouvelles fenêtres, PAC ext. + construction d'une piscine coque enterrée chauffée, réduit de jardin et cabane + remblais et construction d'un mur + démolition de l'ancien hangar agricole, sur la parcelle N° 66, surface 1041 m², sise à la Rue des Cigales. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 19m86, largeur 19m37, hauteur existante, hauteur totale existante; piscine: longueur 6m00, largeur 3m20, profondeur 1m36, profondeur totale 1m36; réduit jardin: longueur 6m47, largeur 3m00, hauteur 2m40, hauteur totale 2m50; cabane (annexe contiguë): longueur 2m32, largeur 1m80, hauteur 2m70, hauteur totale 2m70.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie existante / réduit et cabane: ossature bois; façades: crépi et bardage bois existants, teinte brune / réduit et cabane: bardage bois, teinte naturelle; toiture: tuiles existantes, teinte rouge / Réduit et cabane: étanchéité.

Dérogations requises: Article 71 alinéa 3 RCC (toiture plate annexes); article 44 RCC (topographie).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 juin 2020 au secrétariat communal de Grandfontaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Grandfontaine, le 13 mai 2020.

Conseil communal.

Le Noirmont

Requérants: Emilie et Fabien Juillerat, Rue des Finages 11, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: Giorgio Frères SA, Chemin des Labours 18, 2350 Saignelégier.

Projet: Construction d'une maison avec 2 logements, poêles, terrasses couvertes, balcon, garage, couvert à voiture, panneaux solaires en toitures, 2 PAC int., sur la parcelle N° 2091, surface 795 m², sise à la Rue des Andains. Zone d'affectation: Habitation HAh. Plan spécial La Fin des Esserts.

Dimensions principales: Longueur 18m21, largeur 17m07, hauteur 6m95, hauteur totale 8m22; garage (sud): longueur 9m95, largeur 4m80, hauteur 3m50, hauteur totale 3m50.

Genre de construction: Maçonnerie double: brique ciment, isolation, brique TC; façades: crépi, teintes gris moyen et blanche; toiture: tuiles béton, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 juin 2020 au secrétariat communal de Le Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 14 mai 2020.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérants: Madame et Monsieur Sauget Claudia et David, Chemin des Tarrières 18, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Bureau d'architecture La Courtine SA, Route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec annexe, sur la parcelle N° 3708, surface 782 m², sise à la Rue d'Argile. Zone d'affectation: HAe, zone d'habitation A. Plan spécial Oiselier II.

Ces travaux comprennent: Construction d'une maison familiale avec garage à voitures; pose de panneaux solaires photovoltaïques en toiture (19,6 m²); aménagement extérieurs: pavés, enrobé bitumineux, dalles de jardin et engazonnement.

Dimensions: Longueur 9m05, largeur 9m81, hauteur 6m95, hauteur totale 7m46; annexe abri à voitures: longueur 9m05, largeur 6m40, hauteur 1m89, hauteur au faite 1m89.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques en terre cuite, béton; façades: revêtement crépi et béton, teinte crépi blanc et béton brut; toit: forme à 1 pan, pente 7,0°; couverture: tuiles Harzer et dalle béton, teinte habitation gris foncé; garage: toit végétalisé; chauffage: pompe à chaleur air/eau.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 8 avril 2020 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au jeudi 18 juin 2020 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 11 mai 2020.

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI).

Rossemaison

Requérants: Sevdije et Berat Iljazi, Rue des Prés 3, 2830 Courrendlin.

Projet: Construction d'une maison familiale avec sous-sol partiel, pergola, cheminée séjour, panneaux solaires en toiture, PAC ext., citerne récupération EP, coupoles lumière, couvert à voitures et réduit + spa ext. enterré non chauffé, sur la parcelle N° 744, surface 573 m², sise à la Rue du 23-Juin, lieu-dit Copas de Sel. Zone d'affectation: Habitation HAc. Plan spécial Copas de Sel.

Dimensions principales: Longueur 15m31, largeur 8m78, hauteur 7m51, hauteur totale 7m51; couvert/réduit: longueur 10m71, largeur 8m03, hauteur 3m10, hauteur totale 3m10; spa: longueur 5m46, largeur 2m30, hauteur 1m50, hauteur totale 1m50.

Genre de construction: Matériaux: B.A. et brique TC, isolation périphérique; façades: crépi, teinte blanche, et bardage bois, teinte grise; toiture: toitures plates, fini gravier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 juin 2020 au secrétariat communal de Rossemaison où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rossemaison, le 8 mai 2020.

Conseil communal.

Val Terbi / Vicques

Requérant: Vincent Charmillot, Le Grand Ramboden 102c, 2829 Vermes.

Projet: Démolition du bâtiment au sud des parcelles 589 et 3410, et construction d'un nouveau hangar pour dépôt de machines agricoles, stockage de bois décheté et promotion des dérivés du bois, et récupération de ferraille et recyclage, sur les parcelles N°s 589, 590 et 3410, surfaces 3562, 3199 et 6807, sises à la Route de Recoilaine. Zone d'affectation: Activités AA.

Dimensions principales: Longueur 30m40, largeur 25m12, hauteur 6m60, hauteur totale 9m52.

Genre de construction: Matériaux: ossature métallique; façades: tôle métallique, teinte RAL 9006 (gris alu); toiture: tôle métallique, teinte RAL 7015 (gris graphite).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 juin 2020 au secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aména-

gement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 11 mai 2020.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En raison du départ en retraite du titulaire, la Police cantonale met au concours le poste de

Sous-officier-ère II de gendarmerie au groupe circulation à 80-100%

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Assurer le deuxième échelon de contrôle, de conduite et de coordination. Pouvoir remplacer un-e sous-officier-ère supérieur-e selon son domaine de compétences. Assurer les contrôles et les mesures en matière de circulation routière, ainsi que le relevé technique des accidents.

Profil: Etre titulaire du brevet fédéral de policier-ère, des CCI et CCII ou s'engager à les suivre. Posséder le permis de conduire, les permis poids lourds et SRD et avoir suivi les cours pour conducteurs professionnels. Maîtriser l'environnement informatique de la Police cantonale. Avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse. Faire preuve d'une grande disponibilité, d'initiative et de dynamisme. Aptitude à la communication orale et sens du travail en équipe. Compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle. Intérêt marqué pour la sécurité routière et le droit routier. Attrait pour la technique, l'automobile et son évolution. Accepter les services de piquet.

Fonction de référence et classe de traitement: Sous-officier-ère II de gendarmerie / Classe 15.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Sur l'ensemble du Canton.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du Capitaine Eric Froidevaux, chef de la gendarmerie à la Police cantonale, tél. 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources

humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Sous-officier-ère II de gendarmerie au groupe circulation », **jusqu'au 29 mai 2020.**

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service de l'action sociale met au concours un poste d'

Assistant-e social-e Insertion à 50%

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Votre mission consiste à animer une équipe de mentors bénévoles chargés d'accompagner les bénéficiaires d'aide sociale dans leurs démarches d'emploi ou de formation. D'entente avec la direction du Service, vous maintenez et élargissez la prestation en vous appuyant sur les expériences et compétences existantes. Vous gérez ensuite la plateforme de contact entre mentors et bénéficiaires d'aide sociale. Garant-e de la qualité des prestations, vous gérez le recrutement, la formation et la mise à disposition des mentors. Vous contribuez à l'évaluation périodique de cette mesure et proposez des ajustements si nécessaire. Ce poste implique une étroite collaboration avec de très nombreux partenaires.

Profil: Bachelor HES en travail social ou formation et expérience jugées équivalentes. Des compétences en formation d'adultes, dont l'encadrement de bénévoles ou travail communautaire sont un atout, sinon intérêt à se former. Connaissances en gestion de projets. Sens de l'organisation et de la communication orale. Empathie et sens de la négociation. Permis de conduire requis.

Fonction de référence et classe de traitement:
Assistant-e social-e / Classe 14.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Muriel Christe Marchand, cheffe du Service de l'action sociale, tél. 032 420 51 42.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Assistant-e sociale-e Insertion », **jusqu'au 21 mai 2020.**

www.jura.ch/emplois

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour le cercle scolaire secondaire de Delémont, un poste d'

Enseignant-e secondaire

(contrat de durée indéterminée;
les titulaires sont candidat-e-s d'office)

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales et spécifiques des élèves ainsi que le développement de leurs compétences sociales. Organiser et animer des activités favorisant les apprentissages et contribuant à l'autonomie, à la prévention des risques et à la sensibilisation à des problèmes de société. Soutenir les élèves dans leurs choix d'orientation scolaire ou professionnelle. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques y compris interdisciplinaire. Entretenir les contacts avec les parents. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité: 1 poste comprenant 13 leçons hebdomadaires de géographie et histoire et 13 leçons d'allemand; 1 poste comprenant 14 leçons d'appui de soutien pour allophones, 10 leçons d'allemand et 4 leçons de français.

Profil: Bachelor universitaire et master HEP pour les disciplines concernées.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e secondaire / Classe 17.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2020.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de Delémont, M. Christophe Fromaigeat et/ou auprès de M. Daniel Milani au 032 421 00 70.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la direction de l'école secondaire de Delémont, M. Daniel Milani, Avenue de la Gare 7, 2800 Delémont, **jusqu'au 22 mai 2020.**

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour le cercle scolaire primaire des Bois, un poste de

Directeur-trice primaire

Mission: Diriger le cercle scolaire et son personnel. Encadrer et organiser les activités de l'école ainsi que les relations entre les parents et l'école. Coordonner les activités du personnel enseignant. Exécuter les tâches administratives et de gestion liées à l'animation du cercle scolaire.

Taux d'activité: 6 leçons; la personne engagée devra au minimum enseigner 4 leçons.

Profil: Bachelor HEP; expérience professionnelle de 2-4 ans minimum; formation pour directeur-trice d'institution de formation (devra être acquise en cours d'emploi).

Fonction de référence et classe de traitement: Directeur-trice d'école I / Classe 17.

Lieu de travail: Ecole primaire des Bois.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2020.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la présidente de la commission d'école, Mme Gaëlle Scheidegger au 032 961 20 03 ou 079 347 46 60

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (lettre de motivation, CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile). La lettre de motivation précisera clairement le ou les postes souhaités.

Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la Présidente de la Commission d'école, M^{me} Gaëlle Scheidegger, Les Sauces 1, 2336 Les Bois, **jusqu'au 22 mai 2020.**

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour le cercle scolaire primaire de Boncourt, deux postes d'

Enseignant-e primaire

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité et type de contrat:

Contrat de durée indéterminée; les titulaires sont candidat-e-s d'office: 26 à 30 leçons dans les degrés 5-6P; 6 leçons dans les degrés 3-8P. **Contrat de durée déterminée d'une année:** 24 leçons aux degrés 1-8P.

Profil: Bachelor HEP.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e primaire / Classe 13.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2020.

Lieu de travail: Boncourt.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Boncourt, M. Bernard Raeber au 032 475 59 91.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la Commune de Boncourt, Commission d'école, M. Ludovic Monteiro, Route de France 15, 2926 Boncourt, **jusqu'au 29 mai 2020.**

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour le cercle scolaire primaire de Haut Val Terbi, un poste d'

Enseignant-e primaire

(contrat de durée déterminée d'une année)

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépis-

ter les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité: 1 poste comprenant 22 leçons hebdomadaires aux degrés 3-4P, 4 leçons en 5-6P et 1 leçon en 7-8P.

Profil: Bachelor HEP.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e primaire / Classe 13.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2020.

Lieu de travail: Ecoles primaires de Mervelier et Montsevelier

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Haut Val Terbi, M^{me} Lydia Pastore au 032 438 85 65.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la direction, M^{me} Lydia Pastore, rue des Cerisiers 13, 2828 Montsevelier, **jusqu'au 22 mai 2020.**

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour le cercle scolaire primaire de Val Terbi, un poste d'

Enseignant-e primaire

(contrat de durée indéterminée; le-la titulaire est candidat-e d'office)

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité: 1 poste comprenant 23 leçons hebdomadaires dans les degrés 8P.

Profil: Bachelor HEP.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e primaire / Classe 13.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2020.

Lieu de travail: Ecoles primaires de Vicques et Vermes

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Val Terbi, M^{me} Céline Liechti au 032 435 63 65.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la présidente de la Commission, M^{me} Maud Chételat-Peuto, Cras du Mottet 2, 2824 Vicques, **jusqu'au 22 mai 2020.**

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur
Service demandeur/Entité adjudicatrice: Commune de Val Terbi
Service organisateur/Entité organisatrice: Commune de Val Terbi, à l'attention de M. Yvan Burri, Chemin de la Pâle 2, 2824 Vicques, Suisse. Tél. 079 243 97 91. E-mail: yvan.burri@val-terbi.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante
 Commune de Val Terbi, à l'attention de M. Yvan Burri, Chemin de la Pâle 2, 2824 Vicques, Suisse. Tél. 079 243 97 91. E-mail: yvan.burri@val-terbi.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit 5.6.2020
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres
Date: 22.6.2020. **Heure:** 18h00.
Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres: 24.6.2020. **Lieu:** Commune de Val Terbi
Remarques: Non public

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur
 Commune/Ville

1.7 Mode de procédure choisi
 Procédure ouverte

1.8 Genre de marché
 Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux
 Non

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction
 Exécution

2.2 Titre du projet du marché
 Projet Scheulte V1 à V4, Lot 2 Biel de Val

2.3 Référence / numéro de projet
 4530

2.4 Marché divisé en lots?
 Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45222000 - Travaux de construction d'ouvrages de génie civil, excepté ponts, tunnels, puits et passages souterrains

Catalogue des articles normalisés (CAN):

111 - Travaux en régie
 112 - Essais
 113 - Installations de chantier
 116 - Coupes de bois et défrichements
 117 - Démolitions et démontages
 151 - Constructions de réseaux enterrés
 161 - Epuisement des eaux
 172 - Étanchéité d'ouvrages enterrés et de ponts
 181 - Aménagements extérieurs
 211 - Fouilles et terrassements

213 - Travaux hydrauliques
 221 - Couches de fondation pour surfaces de circulation
 222 - Bordures, pavages, dallages et escaliers
 223 - Chaussées et revêtements,
 237 - Canalisations et évacuation des eaux
 241 - Constructions en béton coulé sur place

2.6 Description détaillée du projet

Projet Scheulte V1 à V4, Lot 2
 Aménagement de Biel de Val

2.7 Lieu de l'exécution

Commune de Val Terbi / Vicques

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

20 jours après la signature du contrat

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:
 Non

2.9 Options:

Non

2.10 Critères d'adjudication

Montant corrigé de l'offre - Pondération 60

Analyse du mandat - Pondération 30

Objets de référence des personnes liées -

Pondération 10

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai d'exécution

Début: 10.8.2020. **Fin:** 29.10.2021

Remarques: Selon programme des travaux (Document E)

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon article 231.100 du Document A

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 20.5.2020

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émoluments de participation n'est requis

3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

3.11 Validité de l'offre

12 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

ou à l'adresse suivante: ATB SA, à l'attention de Philippe Geissbuehler, Rue du Stand 4, 2800 Delémont, Suisse. Tél. 079 324 28 83. E-mail: philippe.geissbuehler@atb-sa.ch

Dossier disponible à partir du: 14.5.2020 jusqu'au 22.06.2020

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

4. Autres informations

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur
Service demandeur/Entité adjudicatrice: Syndicat d'améliorations foncières d'Ederswiler
Service organisateur/Entité organisatrice: Rolf Eschmann SA, à l'attention de M. Jonas Fringeli, Rue du 23-Juin 37, 2830 Courrendlin, Suisse. Tél. 032 435 56 79. E-mail: jonas.fringeli@eschmann-geometre.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante
 Service de l'économie rurale, à l'attention de M. Claude Ciochi, Courtemelon, CP 131, 2852 Courtételle, Suisse. E-mail: claudio.ciochi@jura.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit
 19.6.2020

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone. Les questions doivent être adressées uniquement par courrier électronique à l'adresse suivante: jonas.fringeli@eschmann-geometre.ch

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 26.6.2020

Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication (date du cachet postal)

1.5 Date de l'ouverture des offres:

2.7.2020. **Lieu:** Courtemelon

Remarques: Pas ouvert au public

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement

aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

SAF Ederswiler - 1^{re} étape de travaux

2.3 Référence / numéro de projet

6713-201.011.8

2.4 Marché divisé en lots?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45000000 - Travaux de construction

2.6 Description détaillée du projet

Constructions et réfections de chemins AF:

Nouv. bitume: ~ 1300 m

Nouv. béton: ~ 1110 m

Nouv. bandes de roulement: ~ 1380 m

Bitume à réfectionner: ~ 2000 m

Groise à réfectionner: ~ 1955 m

Chemin à supprimer: ~ 340 m

Autres aménagements:

3 bovi-stops

1 passage à gué

Drainage

Forage dirigé

2.7 Lieu de l'exécution: Ederswiler

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Début: 21.9.2020. **Fin:** 24.11.2023

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:
 Non

2.9 Options: Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises? Oui

2.12 Des offres partielles sont-elles admises? Non

2.13 Délai d'exécution

Début: 21.9.2020. **Fin:** 24.11.2023

Remarques: Le MO se réserve le droit de prolonger le délai de réalisation selon les liquidités et sous réserve d'obtention des crédits.

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.3 Conditions de paiement

Versements d'acompte jusqu'à 90% des travaux effectués jusqu'à la date de réception provisoire et sur présentation des bordereaux périodiques métrés. Le solde sera versé après réception définitive et contre une garantie financière (bancaire ou assurance) couvrant le délai de garantie selon article 181 et ss norme SIA 118.

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Les offres seront présentées avec des prix unitaires nets; rabais, escomptes et TVA en sus.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 29.5.2020

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émoulement de participation n'est requis

3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

3.11 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:

Rolf Eschmann SA, à l'attention de M. Jonas Fringeli, Rue du 23-Juin 37, 2830 Courrendlin, Suisse. Tél. 032 435 56 79. E-mail: jonas.fringeli@eschmann-geometre.ch

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

Inscription obligatoire auprès de l'entité organisatrice par courrier ou par mail jusqu'au 29.5.2020 et présence obligatoire à la visite des lieux le jeudi 4.6.2020 à 9h30 à la buvette du Motocross d'Ederswiler.

Le dossier sera remis lors de la visite des lieux.

4. Autres informations

4.2 Conditions générales

- a) LMP
- b) AIMP
- c) OAMP
- d) Norme SIA 118
- e) Autres normes

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.5 Autres indications

L'ouverture des offres n'est pas publique. Le procès-verbal d'ouverture des offres sera affiché au Service de l'économie rurale pendant 15 jours, dès le 7^e jour après la clôture de l'appel d'offre. Les entreprises, sous-traitants ou fournisseurs peuvent recevoir un exemplaire du procès-verbal d'ouverture des offres moyennant la remise d'une enveloppe affranchie et munie de leur adresse. Le Service de l'économie rurale ne donnera aucun renseignement par téléphone, par fax ou courriel.

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

4. Musterprofile 1:50

5. Detaillierte Pläne der Bauwerke (Situationsplan, Längenprofil, Querprofil)

6. Naturstudie:

Bericht

Kostenvoranschlag

Ausgangszustand – Plan 1:5000

Auswirkungen und Kompensationsmassnahmen

– Plan 1:5000

7. Hinterfüllungsortstudie

Ort der Auflage:

Gemeindeverwaltung Ederswiler (während der Öffnungszeiten – MO 18:00-19:00; DO 10:00-11:00)

Auflagedauer:

ab Freitag, 15. Mai 2020 bis Mittwoch, 3. Juni 2020.

Interessenten sind gebeten von diesen Dokumenten Kenntnis zu nehmen; die eventuellen Einsprachen sind schriftlich und begründet bis einschliesslich Mittwoch, 3. Juni 2020 an die Gemeindeverwaltung Ederswiler zu senden.

Um zulässig zu sein, müssen die Einsprachen begründet sein, sich ausschliesslich auf die aufgelegten Objekte und Artikel 106 LAS beziehen. Die Einsprachen dürfen Gegenstände einer vorherigen öffentlichen Publikation nicht in Frage stellen.

Diese öffentliche Auflage findet unter Berücksichtigung der Vorsichtsmassnahmen des COVID-19 vorgeschrieben von Bund und Kanton statt. Wir bitten um Kenntnisnahme und Ihr Verständnis.

Bodenverbesserungsgenossenschaft Ederswiler

Communauté de l'Ecole secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs, 2900 Porrentruy

Convocation à l'assemblée des délégués mardi 2 juin 2020, à 20h00, en salle d'éducation physique du Collège Thurmann

Comme la situation actuelle l'exige, les mesures d'hygiène et de distance seront respectées.

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Désignation des scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 22 octobre 2019.
4. Communication du président et des directeurs.
5. Comptes 2019:
 - a) présentation;
 - b) rapport des vérificateurs;
 - c) approbation et décharge à l'administration.
6. Admission, démission.
7. Divers.

Le comité.

Divers

Bodenverbesserungsgenossenschaft Ederswiler

Hinweis zur öffentlichen Auflage

Gemäss Artikel 102 Strukturverbesserungsgesetz vom 20. Juni 2001 (LAS RSJU 913.1), die Bodenverbesserungsgenossenschaft Ederswiler in Absprache mit dem Kantonalen Landwirtschaftsamt legt öffentlich auf:

1. Bauetappe

1. Technischer Bericht und Kostenvoranschlag
2. Landeskarte 1:25000
3. Generelles Projekt – Plan 1:5000



Une entreprise du groupe BKW

Invitation à l'assemblée générale

ordinaire des actionnaires

Conformément à l'art. 6b, al. 1, let. b de l'Ordonnance 2 COVID-19 du Conseil fédéral (état au 30 avril 2020), l'assemblée générale de la Société des Forces Electriques de la Goule SA se déroulera exceptionnellement à huis clos (sans la présence des actionnaires)

Mardi 9 juin 2020, à 17h00

au siège de la société, Route de Tramelan 16, 2610 Saint-Imier

Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration

1. Rapport de gestion et des comptes de l'exercice 2019 avec rapport de l'organe de révision

Proposition : approbation du rapport de gestion et des comptes annuels 2019, et prise de connaissance du rapport de révision

2. Emploi du bénéfice

Proposition du Conseil d'administration :

Bénéfice reporté au début de l'exercice	4 445 000 CHF
Bénéfice net de l'exercice	1 785 000 CHF
Bénéfice disponible au bilan	<u>6 230 000 CHF</u>

à répartir comme suit :

Versement d'un dividende brut de CHF 90 par action	1 260 000 CHF
Attribution à la réserve spéciale	20 000 CHF
Solde reporté à nouveau	4 950 000 CHF
Total	<u>6 230 000 CHF</u>

Remarque: il est prévu de renoncer au paiement du dividende sur les actions détenues par La Goule.

Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de la présente proposition d'affectation du bénéfice, le dividende de CHF 90 pourra être encaissé à partir du 10 juin 2020, sur présentation du coupon N° 65, après déduction de l'impôt anticipé de 35 %, soit CHF 58.50 net par action.

3. Décharge aux membres du Conseil d'administration

Proposition : octroyer décharge à tous les membres du Conseil d'administration

4. Election d'un nouveau membre du Conseil d'administration

Proposition du Conseil d'administration : élire M. Charles Juillard, Conseiller aux Etats, Porrentruy

5. Election de l'organe de révision pour l'exercice 2020

Proposition du Conseil d'administration : réélire Ernst & Young SA

6. Révision totale des Statuts de la société, comprenant en particulier :

- l'élargissement du but social à des opérations financières intra-groupe ;
- la conversion des 14'000 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 250.00 chacune, en 14'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 250.00 chacune ;
- l'introduction de règles restreignant la transmissibilité des actions nominatives (actions nominatives dites "liées") ;
- le nouveau mode de communication aux actionnaires.

Proposition du Conseil d'administration : approuver les Statuts totalement révisés

Information aux actionnaires :

Le rapport de gestion, les comptes de l'exercice 2019 et le rapport de l'organe de révision, de même que le texte des Statuts totalement révisés, seront déposés au siège de la société, Route de Tramelan 16, 2610 Saint-Imier, à partir du 9 mai 2020, où ils pourront être consultés par les actionnaires, les jours ouvrables (après annonce préalable au n° de téléphone : 032 942 41 11). Tout actionnaire a le droit de demander la remise gratuite de copies desdits documents dans les meilleurs délais.

La direction est à votre disposition pour répondre à d'éventuelles questions préalablement à l'assemblée.

Représentation des actionnaires à l'assemblée générale (huis clos) :

Selon l'article 6b alinéa 1 let. b de l'Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19), état au 30 avril 2020 (Ordonnance 2 COVID-19, 818.101.24), l'organisateur d'une assemblée de société peut imposer aux participants d'exercer leur droit exclusivement par l'intermédiaire d'un représentant indépendant. Le Conseil d'administration a décidé de tenir l'assemblée générale à huis clos et a désigné le représentant indépendant en la personne de :

M^e Patrick Burkhalter, Notaire, Bellevue 2 - CP 79, 2608 Courtelary - Tél. 032 944 15 45

Les actionnaires qui souhaitent exercer leur droit de vote sont invités à prendre contact par téléphone avec M^e Burkhalter dans les prochains jours, **au plus tard le 5 juin 2020 à 12h00**, afin de prendre rendez-vous pour donner leurs instructions de vote. Lors de ce rendez-vous, les actionnaires devront présenter au représentant le certificat d'action original (ou une attestation actuelle de dépôt auprès d'une banque) afin de légitimer leur participation.

En application des nouvelles normes du droit de la SA suite aux recommandations du Groupe d'action financière (GAFI), seuls les détenteurs d'actions au porteur préalablement annoncés et inscrits d'ici au 5 juin 2020 (la date de réception par la société faisant foi) dans la Liste des détenteurs d'actions au porteur, ou leur représentant dûment habilité, pourront exercer leur droit de vote. L'inscription pourra être requise au cours du rendez-vous avec le représentant indépendant moyennant présentation des moyens de preuve.

En cas d'acceptation de la révision totale des Statuts, et spécifiquement de la conversion des actions au porteur en actions nominatives, tous les actionnaires seront invités, dans le cadre d'une seconde publication, à présenter ou à envoyer leurs actions ou certificats d'actions dans un délai de 60 jours, en vue d'opérer les inscriptions au Registre des actions.